

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 3 OCTOBRE 2025

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, le Maire.

Etaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, CHATON Ingrid et DURAND Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DUBOIS Didier, MAYET Michel, FARIA Michel, PANNETIER Christophe.

Était absent excusé : Monsieur DACHER Thibaut

Etaient absents : Madame WALTHER Isabelle et Monsieur PARISOT Jean-Charles.

Le conseil municipal désigne Madame DURAND Sonia pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Réduction du nombre d'adjoint suite démission
- Demande de subvention classe transplantée
- Affectation Dotation Cantonale d'Equipement 2025
- Dispositif de sécurité travail isolé des agents
- Adhésion convention de participation au centre de gestion de la Nièvre en complémentaire santé
- Adhésion convention de participation au centre de gestion de la Nièvre en prévoyance
- Questions et informations diverses

I – REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE DEMISSION – délibération n°03-10/01

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal fixe le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu la démission du 1^{er} adjoint au Maire en date du 28 juin 2025, acceptée par Madame la préfète en date du 2 juillet 2025,

Vu la nécessité de réorganiser l'exécutif municipal et dans un souci de bonne gestion des affaires communales, il est proposé de réduire le nombre des adjoints au Maire.

Actuellement, le Conseil municipal a désigné deux adjoints.

Il est proposé de ramener ce nombre à un adjoint, à compter de ce jour.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants,
- Vu la délibération en date du 11 juin 2021 fixant le nombre d'adjoints,
- Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le nombre d'adjoints au Maire **est fixé un** à compter de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire précise que de ce fait, Madame Catherine POIRIER devient 1^{ère} adjointe.

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE

II - DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE - délibération n°03-10/02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le Territoire Educatif Rural de Dornes en date du 2 juillet 2025, relative à l'organisation d'une classe transplantée,

Vu l'intérêt pédagogique, culturel et social d'un tel projet favorisant l'ouverture des élèves à de nouveaux environnements et contribuant à leur réussite scolaire,

Considérant que la commune souhaite soutenir les actions éducatives menées en faveur des élèves scolarisés sur son territoire,

Considérant que le projet de classe transplantée concerne deux élèves de Neuville lès Decize scolarisés en CE2 et CM2 à l'école de Dornes, et qu'il se déroulera à l'Île d'Oléron du 18 au 22 mai 2026,

Considérant le coût global de l'opération s'élevant à 300 €, financé par l'association pour l'Animation des Ecoles du secteur de Dornes pour 60 €, par les associations scolaires propres à chaque école pour 120 €,

Considérant que le reste à charge pour les familles s'élève à 120€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame DURAND étant concernée par cette décision ne prend pas part au vote) :

1. D'attribuer à l'école de Dornes une subvention exceptionnelle de 100 euros (soit 50 € par enfant de Neuville) au titre de la participation communale à l'organisation de la classe transplantée.
2. De dire que cette dépense sera imputée au budget communal 2026,
3. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE

III - AFFECTATION DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2025 - délibération n° 03-10/03

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la notification du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025, attribuant à la commune une dotation cantonale d'équipement d'un montant de 5 665 € pour la réalisation de travaux de voirie travaux dans les bâtiments communaux et achat de matériel,

Considérant l'intérêt de ces travaux pour la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

1. **Décide d'accepter la dotation cantonale d'équipement** attribuée par le Département d'un montant de 5 665 €.
2. **Affecte cette subvention** au financement du projet suivant : achats et travaux d'investissements budget 2025 et 2026.
3. **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à cette opération et à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention et à la liquidation de la subvention.

Monsieur le Maire précise que des travaux de gouttières au logement de l'ancienne école vont être effectués sur les parties les plus urgentes. Un devis est attendu.

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE

IV - DISPOSITIF DE SECURITE TRAVAIL ISOLE DES AGENTS TECHNIQUES – délibération n°03-10/04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'obligation de l'employeur de garantir la santé et la sécurité de ses agents, conformément aux dispositions du Code du travail applicables à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité et la prévention des risques pour les agents techniques de la commune,

Considérant que l'acquisition d'un dispositif de sécurité adapté (systèmes d'alerte, équipements de protection individuels) est indispensable pour garantir des conditions de travail conformes aux normes de sécurité et de prévention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve** le principe de l'achat d'un dispositif de sécurité destiné aux agents techniques communaux.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce matériel auprès de fournisseurs spécialisés.
3. Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal,
4. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

➤ **ADOPTEE A LA MAJORITE (1 contre, 0 abstention et 7 pour)**

Monsieur Michel FARIA demande s'il s'agit d'une montre en réseau 2G. Il lui est répondu que l'appareil sera en réseau 4G.

V-ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION AU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE EN COMPLEMENTAIRE SANTE – délibération n°03-10/05

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en complémentaire santé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en complémentaire santé ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi « Evin », les agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront choisir, s'ils le souhaitent, de conserver leur contrat en complémentaire santé. L'évolutions tarifaire du contrat conservé est encadré par l'article 1 du Décret n° 90-769 du 30 août 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé proposée par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur.

La convention de participation proposera 3 régimes de remboursement :

- Régime 1 – De base / coût le moins onéreux ;
- Régime 2 – Confort / coût intermédiaire ;
- Régime 3 – Renforcé / coût le plus onéreux.

Les niveaux de remboursements du panier de soin en fonction des trois régimes sont exposés dans les annexes de la présente délibération.

En option, l'agent aura le choix d'ajouter à son contrat un.e conjoint.e ainsi qu'un ou plusieurs enfants :

- L'ajout d'un. e conjoint.e au contrat se traduira par un coût identique au coût agent ;
- L'ajout d'un enfant au contrat se traduira par un coût « enfant » (cf. annexes). La part enfant devient gratuite à partir du troisième enfant.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 10% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, les membres du conseil municipal décident :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 1^{er} janvier 2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférent ;

➤ **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

VI-ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION AU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE EN PREVOYANCE

délibération n°03-10/06

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en prévoyance ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2026 dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidité, et éventuellement de décès ou de perte de retraite.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents des garanties de prévoyance aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence. Seuls les agents en arrêt de travail au moment de leur adhésion devront respecter une carence de 30 jours consécutifs sans arrêt à compter de leur retour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en prévoyance proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant :

- une garantie perte de revenu en cas de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), impliquant le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujexion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération. L'indemnisation débutera à compter du passage à demi-traitement pour les agents CNRACL, et concernant les agents non titulaires, à partir du moment où leurs droits statutaires ne leurs permettront plus de toucher un plein traitement.

- une garantie invalidité impliquant, en cas de perte de revenu, le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujexion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération.

D'autres options facultatives sont proposées au choix de l'agent :

- une garantie invalidité perte de retraite permettant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000€ aux agents CNRACL (les agents IRCANTEC ne subissant pas de perte de retraite en invalidité),

- une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) permettant le versement aux ayants droits, ou à l'agent subissant une dépendance totale, un versement forfaitaire de 50% du salaire annuel brut.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà de cette date, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 15% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du Centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, les membres du conseil municipal décident :

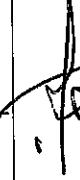
- **D'ADHERER** à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 1^{er} janvier 2026, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférent ;

➤ **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Mise en service de l'antenne effectuée
- ✓ Point sur la création de la route forestière et la vente du bois
- ✓ Repas des aînés du 15 octobre 2025 au restaurant « La Chope » à Decize.
- ✓ Dégâts au cimetière suite passage d'un cheval provenant du champ se situant à côté.
- ✓ Information Congrès des Maires du 19 novembre à Paris
- ✓ Remise des diplômes du Brevet le 13 octobre au collège de Dornes
- ✓ Demande entretien arbre longeant le mur du cimetière
- ✓ L'entretien de la rue des pots a été effectué par Monsieur de Soultrait Antoine

La séance est levée 19 h 40.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Sonia DURAND	Le Maire, Daniel MORIN
		 

- Approuvé en séance du ... 12/12/2025
- Mis en ligne sur le site de la commune le 19/12/2025

DELIBERATION N°03-10/01 - Réduction du nombre d'adjoint suite démission

DELIBERATION N°03-10/02 - Demande de subvention classe transplantée

DELIBERATION N°03-10/03 - Affectation Dotation Cantonale d'Equipement 2025

DELIBERATION N°03-10/04 - Dispositif de sécurité travail isolé des agents

DELIBERATION N°03-10/05 - Adhésion convention de participation au centre de gestion de la Nièvre en complémentaire santé

DELIBERATION N°03-10/06 - Adhésion convention de participation au centre de gestion de la Nièvre en prévoyance